DEPARTEMENT DE LA REUNION CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine B.P. 374 97455 SAINT-PIERRE Cedex

> ARRETE Nº 54 -2019-CDG PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Externe – Interne – 3^{ème} concours)

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT la demande des collectivités sollicitant l'ouverture d'un concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

COME DI GESTIONI DELLA PONCIONI PURILI QUI IL RIPRICIPALI PONCIONI PURILI QUI IL RIPRICIPALI PURILI PURILI

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20190802-54-2019-CDG-AR Date de télétransmission : 02/08/2019 Date de réception préfecture : 02/08/2019

ARTICLE 1:

Un concours externe, interne et de troisième concours pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe est ouvert au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2:

Les dossiers de candidature peuvent être retirés :

^ soit par préinscription en ligne sur le site <u>www.cdgreunion.fr</u> du <u>8 octobre au 13 novembre</u> <u>2019</u> jusqu'à 16h00 (heure de la Réunion),

▲ soit sur place auprès du

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion 5, allée de la Piscine

B.P. 374

97455 SAINT-PIERRE Cedex

Horaires: Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00

Du 8 octobre au 13 novembre 2019 inclus

^ soit sur demande adressée par voie postale. La demande doit parvenir au Centre de Gestion au plus tard le *mercredi 13 novembre 2019 inclus* (cachet de la poste faisant foi). Toute demande de dossier effectuée par courrier devra <u>IMPERATIVEMENT</u> être accompagnée d'une enveloppe format 21x29,7 cm timbrée à 2 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature sont à retourner (cachet de la poste faisant foi) ou à déposer (avant 16 heures) dûment remplis, signés et accompagnés des pièces demandées, au plus tard le :

<u>Jeudi 21 novembre 2019</u> (A l'adresse indiquée ci-dessus)

ARTICLE 3:

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé comme suit :

SPECIALITES	CONCOURS			
	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE	Total
1) Bâtiments, génie civil	8	4	2	14
2) Réseaux, voirie et infrastructures	8	4	2	14
3) Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	7	3	2	12
4) Aménagement urbain et développement durable	4	2	1	7
5) Déplacements, transports	3	1	1	5
6) Espaces verts et naturels	4	2	1	7
7) Ingénierie, informatique et systèmes d'information	9	4	3	16
8) Services et intervention techniques	4	1	1	6
9) Métiers du spectacle	1			1
TOTAL	48	Accuse de réce 974-2819740128 Date de télétrar Date de réception	-2019 0[83 02-54-2 smission : 02/0	1019 87 DG-A 8/2019



ARTICLE 4:

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à compter du 16 avril 2020 à La Réunion (le lieu exact sera précisé ultérieurement en fonction du nombre d'inscrits).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion, publié au Journal Officiel de la République Française et affiché au Centre de Gestion de la Réunion ainsi que sur son site internet.

ARTICLE 6:

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le - 2 AOUT 2019

Le Président

Léonus THEMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire étant transmis en Préfecture le - 2 AOUT 2019 et affiché le Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20190802-54-2019-CDG-AR Date de télétransmission : 02/08/2019 Date de réception préfecture : 02/08/2019